

Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

Séance publique du 25 octobre 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 19 octobre 2023

Date de la convocation des conseillers: 19 octobre 2023

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
FELTES Camille, échevin
SCHILTZ Guy, RACH John, LEICK Tom, WILGÉ Pol, MENCUCCI Gilles, BINDELS Tom, conseillers communaux

Absents: a) excusé: D'HARCOUR Christian, échevin
b) sans motif: ./.

Objet 2 : Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année 2024.

Le Conseil communal,

Attendu que par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communal avait fixé pour l'année 2023 le taux de l'impôt commercial à 300% ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial ;

Vu les lois modifiées du 1^{er} mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de Dotation Globale des Communes et modifiant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 selon les dispositions duquel « les autorités communales fixent avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal se situant entre 225 et 350 pour cent à appliquer à partir de l'année d'imposition 2018 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation » ;

Vu le règlement grand-ducal modifiée du 20 avril 1962 réglant en matière d'impôt commercial les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Vu qu'une recette de 83.691,95.-€ figure à l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2023 en matière d'impôt commercial et que la recette de l'exercice 2024 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

A l'unanimité :

Maintient ledit taux pour l'année 2024.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

 